

Anguille : un nouveau projet d'arrêté poursuit les restrictions de pêche



© GoodPics

Soumis à la consultation du public jusqu'au 15 septembre, un nouveau projet d'arrêté veut poursuivre les restrictions pour la pêche à l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*). Le texte compte notamment maintenir l'interdiction de la pêche

récréative en domaine maritime, « *en aval de la limite de salure des eaux* », de l'anguille à tous ses stades de développement.

Le projet d'arrêté (1) continue cependant d'autoriser la pêche professionnelle en eau douce de la civelle (premier stade préalable au stade adulte) de moins de douze centimètres, entre novembre prochain et mars 2025, dans six des neuf zones réglementaires (ou unités de gestion de l'anguille, UGA) : l'Artois-Picardie, la Seine-Normandie, la Bretagne, la Loire et les bassins de la Garonne et de l'Adour.

Nouveauté : le texte entend interdire la présence de tout engin de pêche dans l'eau pendant les périodes de fermeture de la pêcherie, pour éviter tout comportement contrevenant aux restrictions évoquées. Pour rappel, ces restrictions avaient été instituées l'an dernier en réponse à une nouvelle réglementation européenne et à la suite d'un rappel à l'ordre du Conseil d'État à cet égard.

Article publié le 27 août 2024

[1. Télécharger le projet d'arrêté](#)

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-44613-projet-arrete-anguille-civelle-2024.pdf>



Félix Gouty, journaliste
Rédacteur spécialisé

Actu-Environnement

© 2003 - 2024 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).